

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

A noter dans vos agendas

Formations ouvertes à l'inscription

Les petites annonces entre communes

Entraînements de pétanque

Bouge pour ta planète

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Transition écologique de la culture

La « Mission prévention » à la
Direction des Services De l'Education
Nationale du Haut-Rhin

Page 3

Accord SACEM/AMF :
les nouveaux tarifs

Bruits de voisinage :
la loi introduit la notion d'antériorité

Dérogations possibles pour les feux
festifs et les feux de camp

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°251 Mai 2024



Je roule pour l'association REVES

Notre Association est partenaire de la manifestation organisée dans notre département pour marquer **les 30 ans de l'Association REVES**. Elle se décline sous la forme de la **traversée des 366 communes haut-rhinoises à vélo** par des bénévoles des associations REVES et ENTRAID'ALSACE afin de récolter des fonds destinés à réaliser les rêves des enfants très gravement malades.

La traversée des communes se fera entre le lundi 24 juin et le samedi 29 juin.

Vous trouverez le circuit complet, avec le jour de passage dans votre commune, sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Pour connaître l'heure approximative de passage dans votre commune, vous pouvez contacter le Président d'ENTRAID'ALSACE - Mr Alain DEVILLARD - Tél : 0681518177 - courriel : alain-devillard@orange.fr

En effet, les communes qui le souhaitent peuvent organiser lors du passage des cyclistes des événements dans leur commune (avec les scolaires, les associations, les clubs sportifs ...). Vous avez également la possibilité d'accompagner les cyclistes à vélo sur tout ou partie du circuit (participation de 10€).

Chaque soir, une buvette sera ouverte à partir de 16h dans les campings d'accueil pour partager un moment d'échange et de convivialité :

- 🚩 24 juin : camping de l'Ill à Mulhouse
- 🚩 25 juin : camping des cigognes à Cernay
- 🚩 26 juin : camping Le Florival à Issenheim
- 🚩 27 juin : camping de Riquewihr
- 🚩 28 juin : camping de Neuf-Brisach

L'arrivée se fera le samedi 29 juin, place Rapp à COLMAR. Un interlude festif (animation musicale, buvette) sera organisé à cette occasion de 11h à 16h30 avec un **lâcher de ballons symbolique à 15h par des enfants.**

Merci d'avance à toutes celles et ceux qui participeront à ce formidable élan de générosité : en mettant à disposition dans la commune la tirelire pour recueillir les dons, en pédalant aux côtés des cyclistes, en participant aux animations dans les campings et/ou en étant présents à l'arrivée le 29 juin.

Pour toute demande, n'hésitez pas à contacter la Présidente de l'association REVES - Mme Marité STEIMLE - qui se fera un plaisir de répondre à vos questions et de vous accompagner dans le montage de vos événements locaux.

Tél : 0609480329 – courriel : steimle.marie@gmail.com

La vie de notre Association

A noter dans vos agendas

Jeudi 12 septembre 2024 – Parc Expo de Mulhouse
5ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Du 19 au 21 novembre 2024 à Paris – Parc des Expositions, Porte de Versailles
106ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France



Formations ouvertes à l'inscription

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANT	S'INSCRIRE
Cohésion d'équipe : de la théorie à la pratique	Rappel sur les techniques d'animation d'équipe ; travail en sous-groupes par thèmes ; restitution sous forme de jeux de rôles ; débriefing : points positifs et axes d'amélioration	Vendredi 23 août 2024 9h/12h – 14h/17h Mercredi 11 septembre 2024 9h/12h – 14h/17h	Barbara REIBEL Formatrice	S'inscrire par le DIFE S'inscrire par la collectivité
Protection des élus face aux risques d'agression	Identifier les menaces à l'intégrité physique et morale des élus ; les dénoncer ; focus sur la protection fonctionnelle et sur les actions de prévention	Vendredi 13 septembre 2024 9h/12h – 14h/17h	Matthieu Kluczynski Avocat	S'inscrire par le DIFE S'inscrire par la collectivité

Chaque élu (maire, adjoint, conseiller municipal indemnisé ou non) a été crédité début avril de 400 € pour suivre des formations dans le cadre de sa fonction électorale. Ce montant est bloqué à la Caisse des dépôts et Consignations. Pour en bénéficier, rendez-vous sur votre compte « Formation » accessible à partir du lien : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/droits/>. Notre Association est à votre disposition pour vous accompagner dans la procédure d'inscription.

Retrouvez toutes les formations ouvertes aux inscriptions sur le site de notre Association :
<http://www.amhr.fr/fr/information/10235/formations-2024>

Les petites annonces entre communes et communautés



Vous avez un produit à vendre ?

Vous recherchez du matériel, un bien ... à l'achat ou en prêt ?

CONTACTEZ-NOUS : amhr@vialis.net en nous transmettant votre annonce

RETROUVEZ toutes les offres sur :

<http://www.amhr.fr/fr/information/8028/vente-achat-materiel>

Prochains entraînements de pétanque

Les élus qui souhaitent participer aux prochains entraînements de pétanque peuvent s'inscrire : amhr@vialis.net

- 🚩 Lundi 10 juin, rendez-vous sur le terrain de pétanque de Horbourg-Wihr (rue du stade) - à partir de 17h
- 🚩 Mardi 25 juin, rendez-vous sur terrain de pétanque de Cernay (8 rue Roger Hassenforder) - à partir de 17h

Bouge pour ta planète



La collecte des anciens ordinateurs et matériel informatique reste ouverte - Comment faire ?

- Inviter la population à venir déposer son matériel informatique jusqu'au 1^{er} septembre prochain. Une communication dédiée pour le bulletin communal et/ou pour les réseaux et supports électroniques est disponible sur le site de notre Association : www.amhr.fr
- Mettre à disposition un lieu ou une benne pour le stockage du matériel ;
- Contacter les Lions clubs qui assureront l'enlèvement : bougepourtaplanetelions@gmail.com



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CULTURE



Publié à l'automne 2023 et actualisé en janvier 2024, le "Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture" s'adresse à l'ensemble des acteurs et des lieux du secteur culturel.

LES OBJECTIFS

Déclinaison pour le secteur de la culture de la stratégie gouvernementale France Nation Verte, le guide fixe des cibles très concrètes, associées à un calendrier pour mener à bien la transition de la culture. Il porte sur les trois grands chantiers écologiques :

- Décarboner et s'adapter au changement climatique,
- Enrayer la crise de la biodiversité,
- Accroître notre sobriété et la lutte contre les pollutions.

DES SOURCES D'INSPIRATION CONCRÈTES

Le ministère de la Culture valorise des bonnes pratiques dans les diverses filières culturelles, avec des exemples concrets qui pourront inspirer l'ensemble des acteurs du secteur culturel autour de cinq thématiques fédératrices :

- Créer autrement : de nouvelles pratiques durables (décors et scénographie, alimentation et restauration, mutualisation et diffusion des spectacles, industrie du livre)
- Développer un numérique culturel sobre (transition, écoconception, évolution des métiers)
- Inventer l'architecture, les territoires et le paysage de demain (patrimoines, biodiversité des espaces)
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain
- Repenser la mobilité des publics pour une culture toujours accessible.

UN RÉPERTOIRE DE RESSOURCES

Un répertoire d'outils de formation, de financement, de mesure, ainsi que des labels et guides pratiques, est mis à jour et accessible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/transition-ecologique/Centre-de-ressources-Transition-ecologique-de-la-Culture/Financements>

Consultez ou téléchargez le guide sur le site du ministère de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/transition-ecologique/guide-d-orientation-et-d-inspiration-pour-la-transition-ecologique-de-la-culture>

LA « MISSION PRÉVENTION » À LA DSDEN DU HAUT-RHIN



La mission prévention de la DSDEN du Haut-Rhin est composée de 3 personnes. Elle est animée par la conseillère de prévention départementale (Marilyne Buessler), avec l'appui de deux assistants de prévention qui sont les relais de terrain dans le 1er degré et pour les services (David Hébert et Karine Laignel).



Ensemble, ils veillent à la prévention des risques professionnels des personnels dans les établissements scolaires et les services académiques déconcentrés (suivi des fiches du registre santé sécurité au travail, investigations et conseils sur le terrain, ...).

Par extension à leur mission initiale, ils interviennent également à différents niveaux dans la gestion des risques majeurs et attentat-intrusion (gestion des PPMS, retex, cellule de crise...). Ils peuvent vous donner de précieux conseils sur ces sujets ! Ils siègent également au nom de la DSDEN aux sous-commissions de sécurité incendie.

Outre la gestion du quotidien, ils s'efforcent de faire évoluer les outils de prévention des risques pour simplifier le travail des directeurs et chefs d'établissements, afin de les accompagner de la manière la plus efficace possible.

Quelques exemples de projets : les PPMS unifiés, un nouveau DUER dans le 1er degré, la sécurité incendie dans les petits établissements scolaires... Vous pourrez également les croiser lors des formations de directeurs, où la santé et la sécurité au travail prend une part de plus en plus importante.

En interne, ils travaillent en étroite collaboration avec les IEN, les chefs d'établissement, les membres de la formation spécialisée en santé-sécurité au travail, l'IA-DASEN et ses adjoints. Ils peuvent s'appuyer sur les instances de prévention du rectorat : l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (Stéphane Iltis, également dans les locaux de la DSDEN68) et le Conseiller de Prévention Académique (Geoffroy Piquerey).

Accord SACEM/AMF : les nouveaux tarifs

Toute diffusion d'une œuvre issue du répertoire de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) doit faire l'objet d'une autorisation préalable et du paiement des droits d'auteur au titre de la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. **Les communes et intercommunalités y sont également soumises pour tous les événements qu'elles organisent faisant appel à de la musique : fêtes nationales, bals, fêtes de village, spectacles, concerts ...**

L'Association des Maires de France a signé avec la SACEM [un accord](#) visant à simplifier les démarches des communes et à proposer des réductions pour toutes les communes adhérentes à l'AMF. Il prévoit également des tarifs pour les communes de moins de 5 000 habitants et des forfaits spécifiques à l'utilisation de la musique à l'école, à la crèche, dans les centres de loisirs.

QUID de la Fête de la Musique du 21 juin ? la SACEM accorde une autorisation gratuite de diffusion de musique pour les concerts organisés dans le cadre de la Fête de la Musique uniquement, et présentant les conditions d'organisation suivantes : caractère exceptionnel du concert, gratuité totale, absence de parrainage commercial, budget artistique n'excédant pas 650 €. Une tolérance de date relative aux concerts organisés dans les petites communes concernera également le samedi 22 et le dimanche 23 juin. Voir toutes les conditions : <https://clients.sacem.fr/actualites/la-sacem-et-vous-0/la-sacem-soutient-la-fete-de-la-musique-2024>

Les brochures, avec indication des tarifs 2024 sont disponibles sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Rubrique : Documents en ligne / Notes AMHR et partenaires / Structures partenaires / SACEM

Comment réaliser vos démarches ?

- en ligne sur sacem.fr / 24/24h et 7/7j. Le site permet de faire des simulations afin d'estimer le montant des droits d'auteur à verser auprès de la délégation de Mulhouse - 33 A avenue de Colmar- BP 3128- 68063 MULHOUSE CEDEX
- par téléphone : 03 69 67 27 40 / Courriel : dl.mulhouse@sacem.fr

Bruits de voisinage : la loi introduit la notion d'antériorité

[La loi du 15 avril 2024 visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels](#) vient consacrer le principe de **responsabilité fondée sur les troubles anormaux du voisinage**, posé par la jurisprudence, tout en l'assortissant de limites.

Un nouvel article est ainsi inséré dans le code civil ([art. 1253](#)) qui prévoit que le trouble de voisinage entraîne la responsabilité de plein droit de son auteur, à condition qu'il excède les inconvénients ordinaires du voisinage. **Le texte pose ensuite une exception à ce principe.** La responsabilité de la personne (propriétaire, locataire...) ne peut pas être engagée si l'activité est antérieure à l'installation de la personne se plaignant du trouble anormal ; qu'elle respecte la législation et se poursuit dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine de l'aggravation du trouble anormal de voisinage.

Cette exception au principe de responsabilité s'applique à tous les types d'activités : agricoles, industrielles, artisanales, commerciales, touristiques...

Des exonérations supplémentaires ont été accordées aux agriculteurs et insérées dans le code rural et de la pêche maritime ([art. L. 311-1-1](#)). La responsabilité d'un agriculteur qui modifierait les conditions d'exercice de son activité pour les mettre en conformité avec la réglementation ne pourra pas être recherchée pour trouble anormal de voisinage. De la même manière, sa responsabilité ne pourra pas être engagée dès lors qu'il n'a pas "substantiellement" modifié la nature ou l'intensité de son activité agricole. Il appartiendra au juge de déterminer ce qui relève ou non d'une modification substantielle.

Déroptions possibles pour les feux festifs et les feux de camp

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département prévoit que l'emploi du feu dans le cadre des feux dits « festifs » et des feux de camp est interdit du 15 mars au 30 septembre dans les bois et les forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci, ainsi que sur les landes et chaumes.

Un arrêté modificatif du 2 mai 2024 est venu prévoir la possibilité de dérogation par le maire, après avis du Service d'Incendie et de Secours, sous réserve de respecter certaines conditions et notamment :

- ✓ le feu doit être allumé sans adjonction de produits nocifs pour l'air ;
- ✓ il doit rester sous la surveillance d'au moins deux personnes disposant des moyens nécessaires pour l'éteindre et d'un moyen d'alerte et de communication opérationnel ;
- ✓ Il doit être réalisé dans des conditions telles que la sécurité des personnes et des biens soit garantie ;
- ✓ Il ne doit en aucun cas créer de gêne notable pour le voisinage.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site de notre Association :

<http://www.amhr.fr/fr/information/7016/prefecture>